REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité- Fraternité

Département du VAR
ARRONDISSEMENT de DRAGUIGNAN

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Chemin du clos d'Enterron et route d'Endosse

Période du 09/06/2025 au 08/08/2025

2025_30

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

- Vu les travaux concernant pose HTA pour alimentation client **sur 900 ml sur 2 zones une partie de l'ex RD 21 et – Chemin du clos d'Enterron et route d'Enterron,**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation sera interdite sur ces chemins du **09/06/2025 au 08/08/2025, sauf aux riverains**
Elle sera rendue à la circulation tous les soirs

ARTICLE 2
La signalisation sera mise en place, maintenue et enlevée à la fin de l'intervention, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise AC BTP.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, le responsable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté
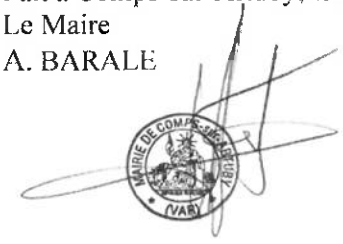
Fait à Comps-sur-Artuby, le 5 juin 2025
Le Maire
A. BARALE